



**ARRÊTÉ N° 2022-09-08**  
**D'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR**  
**LA ROUTE DES RIVES EN RAISON DE**  
**L'ORGANISATION D'UNE BATTUE**  
**Du 01 Octobre 2022**

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

Vu l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012 préconisant l'interdiction aux randonneurs d'emprunter certains chemins de randonnées lors des battues organisées, par secteur, par la société de chasse, le week-end ou à tout moment de la semaine.

Considérant l'organisation d'une battue le samedi 01 Octobre 2022, dans le secteur de la route des rives.

**ARRÊTE**

**Article premier:** En raison d'une battue organisée par la société de chasse, le samedi 01 Octobre 2022, la circulation sera interdite sur la voie communale dite " des rives" sur la portion entre La Pohérie et la Berderie, de 7 h à 14 h.

**Article deux:** La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par les organisateurs de la battue.

**Article trois:** Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article quatre:** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Saint Mars de Coutais, à chaque entrée possible et à chaque extrémité de la voie considérée pendant toute la durée de la battue.

**Article cinq:** Monsieur le Maire de Saint Mars de Coutais, les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint Mars de Coutais, le 30 Septembre 2022

Le Maire  
Jean CHARMEY

Publié ou notifié le 30 Septembre 2022  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte